

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 27 MARS 2026 à 18 H 00
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL,
1er ETAGE DE LA MAIRIE**

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars, à dix huit heures minutes, à la salle du conseil municipal, au 1^{er} étage de la mairie de BESSEGES, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de BESSEGES.

Étaient présents : MME Christine ROUX – M Jacques MOLLE- MME Jennifer GUERIN- M Serge GRANGEON- MME Ghislaine BOURDEL- M Fabrice ROUZET- MME Flavie MARTEL (à partir du point N°6)- M Antonio TRIZZULLA- MME Catherine STECKIW- M Luc VAN DER HAEGHEN- MME Catherine LEGRAND- M John BODIN- MMES Christine SALAVERT- Alice BONNEFOY- MM Evan MURILLO- Julien LOBIER- Julien CARRIER- MME Marie-Françoise ROUDIL- MM Hervé FISELLE – Ange CASANO – MME Florence BOUTET

Était absents excusés : MMES Flavie MARTEL (jusqu'au point N°5) - Jannick POLO – M Alexandre ALLEGRET-PILOT

Ont voté par procuration : MMES Flavie MARTEL (jusqu'au point N°5) - Jannick POLO

Secrétaire de Séance : M Julien CARRIER

1°) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2°) ELECTION DU MAIRE

3°) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

4°) ELECTIONS DES ADJOINTS

Voir procès-verbal joint.

5°) CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Conformément à l'Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Madame la Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ainsi qu'à la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (4 votes contre : Marie-Françoise ROUDIL, Hervé FISELLE, Ange CASANO, Florence BOUTET),

- décide de créer 1 poste de Conseiller Municipal Délégué,
- désigne M Luc VAN DER HAEGHEN, Conseiller Municipal Délégué.

6°) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi N° 2015-366 du 31 MARS 2015 qui prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, Madame la Maire donne lecture de la « CHARTE DE L'ELU LOCAL », prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Christine ROUX lit ladite charte et en remet une copie à chaque membre de l'assemblée.

7°) DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (4 votes contre : Marie-Françoise ROUDIL, Hervé FISELLE, Ange CASANO, Florence BOUTET), délègue à

Madame la Maire, pour la durée de son mandat, toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8°) INDEMNITES DES ELUS : MAIRE - ADJOINTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (4 abstentions : Marie-Françoise ROUDIL, Hervé FISELLE, Ange CASANO, Florence BOUTET), décide d'appliquer les indemnités de fonction des élus dont les dispositions sont fixées par les articles L 2123-20, 21, 22, 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9°) INDEMNITES DES ELUS : CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, (4 abstentions : Marie-Françoise ROUDIL, Hervé FISELLE, Ange CASANO, Florence BOUTET), décide d'attribuer au conseiller municipal délégué, une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire calculée sur un montant d'indemnités pour 6 Adjointes.

10°) MAJORATION D'INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS : MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (4 votes contre : Marie-Françoise ROUDIL, Hervé FISELLE, Ange CASANO, Florence BOUTET), décide d'accorder une majoration d'indemnité de fonction au Maire, aux Adjointes et au conseiller municipal délégué de 15%, en vertu de l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H00

Le Secrétaire de Séance
Julien CARRIER

